

Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	17

L'an deux mil vingt-cinq le 17 du mois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 10 novembre 2025.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD.

Membres absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AU VOLAT
 Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
 Florent CANTECAU donne pouvoir à Joëlle CASSERON
 Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON
 Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.
 Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

682-25 Service de l'Assainissement – tarifs 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les modalités et les tarifs suivants :

désignation	prix en €
-------------	-----------

Participation pour l'assainissement collectif

cette participation s'applique à tous les usagers , dont l'immeuble a été construit avant la réalisation du réseau et qui s'y raccordent

participation pour l'assainissement collectif	390 €
---	-------

Participation pour l'assainissement collectif

cette participation s'applique à tous les usagers ,dont l'immeuble a été construit depuis la réalisation du réseau et qui s'y raccordent

participation pour l'assainissement collectif	950 €
---	-------

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1331-1 (et suivant)du Code de la Santé Publique les usagers ont un délai de 2 ans à partir de la mise en service d'un collecteur pour procéder au raccordement effectif de leur immeuble si celui-ci existe à la pose du collecteur les desservant, toutefois ce délai est porté à 10 ans pour les usagers disposant d'une installation d'assainissement autonome récente(-de 10ans) .Ce délai court à compter de la date d'achèvement de la dite installation.

Redevance demandée par le gérant aux usagers

Tarif 2026 adopté à l'unanimité

part fixe	60.90 €
les 40 premiers m3	0.94 €
les m3 suivants	1.87 €

Le Conseil Municipal décide qu'un dégrèvement de redevance Assainissement sera appliqué sur le volume d'eau perdu en cas de fuite.

Le Conseil Municipal décide que les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement par une autre source que le service d'eau public seront assujettis de la manière suivante :

1- en cas de puits seul, l'arrêté préfectoral du 18/09/1975 fixant forfaitairement une consommation annuelle de 25 m3 par personne présente au foyer au 1er octobre de chaque année, sera appliquée .

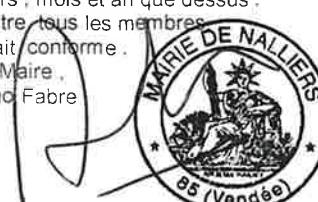
2- en cas d'alimentation par 2 sources (puits et service d'eau public), une estimation forfaitaire annuelle de 25 m3 par personne présente au foyer au 1er octobre de chaque année, sera appliquée lorsque la consommation du réseau d'eau public sera inférieure à ce forfait

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
 Ont signé au registre tous les membres .

Pour extrait conforme .
 Le Maire ,
 Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	: 17

L'an deux mil vingt-cinq le 17 du mois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 10 novembre 2025

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD.

Membres absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AU VOLAT
Jérémie BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Florent CANTECAU donne pouvoir à Joëlle CASSERON
Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON
Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.

Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

683-25 Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13 et D213-48-35-2,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2026 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration)
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif »
- La contrevaleur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Ces contrevaleurs peuvent être déterminées au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne n°2024-97 en date du 15/10/2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, la performance n'est pas prise en compte et le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif»

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité ;

Décide :

- De fixer à 0,08400€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »
- Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres .

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	: 17

L'an deux mil vingt-cinq le 17 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers ,dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE ,Maire . Date de la convocation le 10/11/2025..

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD.

Membres absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AU VOLAT

Jérémie BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Florent CANTETEAU donne pouvoir à Joëlle CASSERON

Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.

Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

684-25 Assainissement – Clôture du budget

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 5211-17 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), et la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement, qui met fin au caractère obligatoire du transfert de ces compétences à l'horizon 2026 et introduit la possibilité pour les communes de transférer ou non cette compétence à la communauté de communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral du 03 juillet 2025 actant l'exercice de la compétence "assainissement collectif" à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les communes de L'Aiguillon-la-Presqu'île, Bessay, La Caillère Saint-Hilaire, Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Château Guibert, Le Gué de Velluire, L'Île d'Elle, La Jaudonnière, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Moutiers-sur-le-Lay, Nalliers, Les Pineaux, Saint-Denis-du-Payré, Sainte-Gemme-la-Plaine, Saint-Jean d'Hermine, Saint-Michel en l'Herm, La Taillée et Triaize,

Vu la délibération de la commune en date du 23 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2025 prenant acte de ce transfert et approuvant la modification statutaire,

Considérant que la commune de Nalliers est compétente pour l'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant qu'à compter du transfert de la compétence "assainissement collectif" au 1^{er} janvier 2026, le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune n'aura plus lieu d'être,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de procéder à la clôture dudit budget annexe au 31 décembre 2025, date de fin de l'exercice, se traduisant par la réintégration de l'actif, du passif et des résultats au sein du budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE la clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au 31 décembre 2025, en vue du transfert de cette compétence à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2026.
- APPROUVE la reprise des résultats de clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au budget principal de la commune par écritures non budgétaires.
- AUTORISE la réintégration par le comptable public de l'actif et du passif du budget annexe "Assainissement Collectif" dans le budget principal de la commune par écritures d'ordre non budgétaires, ainsi que la bascule des restes-à-payer, restes-à-recouvrer et éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu
de
sa réception en Sous Préfecture
le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	17

L'an deux mil vingt-cinq le 17 du mois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie , sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 10 novembre 2025

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD.

Membres absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AU VOLAT
Jérémie BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Joëlle CASSERON
Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON
Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.
Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

685-25 Convention – Interventions TAP –Compagnie de la Tourmaline/Commune

Vu les prestations d'expressions artistiques et corporelles proposées par L'Association La Compagnie La Tourmaline dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) aux enfants des Ecoles Publiques de la Commune.

Considérant la Convention proposée et jointe à la présente délibération, convention qui fixe les modalités techniques et financières liées à la réalisation de ces prestations dans le cadre des TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de convention présentée.
- Approuve les données financières qui y sont décrites (47 €/h)
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de cette convention et toutes les pièces afférentes à ce projet chaque année.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	: 17

L'an deux mil vingt-cinq le 17 du mois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 10 novembre 2025

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD.

Membres absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AU VOLAT
 Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
 Florent CANTECAU donne pouvoir à Joëlle CASSERON
 Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON
 Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.
 Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

686-25 Convention – OLEO production

Vu les prestations d'intervention musicale en milieu scolaire proposées par OLEO Production dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) aux enfants des Ecoles Publiques de la Commune.

Considérant la Convention proposée et jointe à la présente délibération, convention qui fixe les modalités techniques et financières liées à la réalisation de ces prestations dans le cadre des TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de convention présentée.
- Approuve les données financières qui y sont décrites (45 €/h)
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de cette convention et toutes les pièces afférentes à ce projet chaque année.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
 et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
 Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
 Le Maire ,
 Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 13
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le 17 du mois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 10 novembre 2025

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ni LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD.

Membres absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AU VOLAT
Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Florent CANTECAU donne pouvoir à Joëlle CASSERON
Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON
Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.
Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

687-25 Convention – Mise à disposition de personnels – Foot Espoir 85

Vu les prestations proposées par L'Association Foot Espoir 85 dans le cadre des mises à dispositions de personnels au profit de la Commune pour les missions suivantes :

- Service scolaire et restaurant scolaire: Surveillance et encadrement des enfants pendant la pause méridienne.
Présence dans la classe, pour une aide matérielle dans le déroulement des activités, surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants et réalisation de petits soins.
Préparation et mise en état de propreté des locaux et des matériels servant directement aux enfants.
- Service sociale : service du portage de repas, transport et distribution des repas
- Service technique : Entretien courant des infrastructures sportives communales et des espaces verts sur le territoire communal.

Considérant la Convention proposée et jointe à la présente délibération, convention qui fixe les modalités techniques et financières liées à la réalisation de ces prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Renouvelle le projet de convention présenté.
- Approuve les données financières qui y sont décrites (19 €/h d'intervention) majorées des congés payés
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de cette convention et toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre : de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	17

L'an deux mil vingt-cinq le 17 du mois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 10 novembre 2025

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD.

Membres absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AU VOLAT
Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Florent CANTECAU donne pouvoir à Joëlle CASSERON
Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON
Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.
Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

688-25 Admissions en non-valeurs / Annulation de titres

Suite à la demande de mise en non-valeurs de créances irrécouvrables formulée par le Receveur Municipal, sur le budget principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'accorde pas la décharge aux comptables des avis suivants :

Exercices	Montant initial	Nature de la recette	Avis du Conseil
2023	6.30 €	Repas restaurant scolaire	pour : contre : 17 abstention :
2023	1.00 €	Repas restaurant scolaire	
2024	975.20 €	Repas restaurant scolaire	
	982.50 €		

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 13
de Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq le 17 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 10/11/2025..

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD.

Membres absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AU VOLAT

Jérémie BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Florent CANTETEAU donne pouvoir à Joëlle CASSERON

Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.

Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

689-25

Association Musicale de Nalliers – attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier en date du 29 octobre 2025, de la part de l'association Musicale de Nalliers.

Ce courrier contient une demande de subvention exceptionnelle de 500€ auprès de la commune de Nalliers pour aider à financer une rencontre entre deux chorales vendéennes et une chorale belge les 21 et 22 mars 2026 à la salle des fêtes de Nalliers.

En effet, cette manifestation va engendrer quelques dépenses importantes (hébergement et accueil des choristes, location de salle, communication, organisation logistique) qui devront être financées par un prix d'entrée et d'autres aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (16 voix favorables, Mr Vallin se retirant du vote étant acteur de l'association) :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association musicale de Nalliers,
- AUTORISE le Maire à donner suite à cette décision, et à signer tout document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire compte tenu de

sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,

Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	17

L'an deux mil vingt-cinq le 17 du mois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 10 novembre 2025

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD.

Membres absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AU VOLAT
Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Florent CANTECAU donne pouvoir à Joëlle CASSERON
Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON
Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.
Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

690-25

Redevances d'occupation du domaine public par les commerces ambulants de type food truck, camion pizza et assimilés

Le conseil municipal de Nalliers,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulant (food trucks, camions pizza, etc.), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Redevance d'occupation du domaine public

À compter du 1^{er} janvier 2026, toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulant de type « food truck », « camion pizza » ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance.

Article 2 : Montants de la redevance

La redevance est fixée comme suit :

- Occupation ponctuelle ou régulière : 1€/an (par jour)

Article 3 : Modalités de perception

Le paiement de la redevance devra être effectué auprès de la régie municipale/du Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

Article 4 : Autorisation préalable

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulant, etc.).

Article 5 : Application et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 13
de Votants : 17

L'an deux mil vingt cinq le 17 du mois de Novembre , le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 10 novembre 2025.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD.

Membres absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AU VOLAT
Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Florent CANTECAU donne pouvoir à Joëlle CASSERON
Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON
Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.
Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

691-25 Acquisition d'un terrain – AN 281 / AN 327

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans le Bourg :

Réf. Cadastrale	Superficie
AN n°281	2 253 m ²
AN n°327	1 767 m ²

Les vendeurs proposent cette acquisition pour 35 000 € hors frais.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- propose cette acquisition pour un montant de 35 000 € hors frais.
- Mandate Monsieur le Maire pour l'ensemble des démarches et la signature de toutes les pièces afférentes à cette cession.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres .
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno FABRE



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	: 17

L'an deux mil vingt cinq le 17 du mois de Novembre , le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 10 novembre 2025.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD.

Membres absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AUVOLAT

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Florent CANTETEAU donne pouvoir à Joëlle CASSERON

Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.

Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

692-25 Echange de chemins ASA – Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Vendée Numérique pour le déploiement de la fibre au sein du marais de Nalliers et plus précisément au niveau du chemin de l'Ecluseau, desservant une parcelle où une habitation est recensée YB 182.

En effet, pour rendre accessible la fibre à ce logement, il faut que le chemin cadastré YA 96, appartenant à l'association foncière Nalliers-Mouzeuil St Martin – Le Langon, devienne propriété communal afin que Vendée Numérique puisse intervenir, car cet organisme n'effectue pas de travaux sur des parcelles privées.

En contrepartie, la commune de Nalliers s'engage à donner la propriété du chemin cadastré YB n°198 à L'association foncière Nalliers-Mouzeuil St Martin – Le Langon.

Réf. Cadastrale	Propriétaire actuel	Propriétaire futur	Superficie
YA n°96	L'association foncière Nalliers-Mouzeuil St Martin – Le Langon	Commune de Nalliers	5 450m ²
YA n°50	L'association foncière Nalliers-Mouzeuil St Martin – Le Langon	Commune de Nalliers	1 980 m ²
YE n°105	Commune de Nalliers	L'association foncière Nalliers-Mouzeuil St Martin – Le Langon	4 920m ²
YE n°103	Commune de Nalliers	L'association foncière Nalliers-Mouzeuil St Martin – Le Langon	7 500m ²

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cet échange foncier entre les parcelles YA n°96 et YA n°50 / YE n°105 / YE n°103.
- Les frais relatif à cet échange seront partagés équitablement
- Mandate Monsieur le Maire pour l'ensemble des démarches et la signature de toutes les pièces afférentes à cette cession.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres .

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,

Bruno FABRE



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	17

L'an deux mil vingt-cinq le 17 du mois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 10 novembre 2025

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD.

Membres absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AU VOLAT
Jérémie BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Joëlle CASSERON
Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON
Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.
Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

693-25

**PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE
A LA PSC SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION
AU 1^{er} JANVIER 2026**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de **15 €** par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021 175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire e

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15€ par agent et par mois**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget **de communal**

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.f](http://www.telerecours.fr)

Certifiée exécutoire
compte tenu de
sa réception en Sous
Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 13
de Votants : 17

L'an deux mil vingt cinq le 17 du mois de Novembre , le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 10 novembre 2025.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD.

Membres absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AU VOLAT

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Florent CANTECAU donne pouvoir à Joëlle CASSERON

Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.

Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

694-25 ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) E-PRIMO - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

Madame Martine JOLLY, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, expose que l'Académie de Nantes a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Cet ENT, dénommé E-Primo, constitue un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique et maintenir le lien entre l'école et les familles.

Par ailleurs, E-Primo constitue un support pour l'enseignant facilitant la préparation de la classe et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisé. Dans le cadre du prochain marché E-Primo, qui s'étendra sur la période 2026-2030, l'Académie propose aux communes d'adhérer à un groupement de commandes leur permettant de doter leurs écoles d'un ENT.

A ce titre, il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commande dénommé " Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1er degré e-primo"
- D'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion correspondante et tous documents s'y rapportant

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno FABRE

